

MISE A DISPOSITION

Du Préau du stade « Roland Méola »

Et/ou tables et bancs seuls

REGLEMENT

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011

ARTICLE 1 - Le présent règlement fixe les conditions de prêt et de prise en charge des locaux et des matériels communaux.

Modes de location proposés :

- ↳ **Le préau**, les sanitaires, le local matériel dont la chambre froide, le barbecue
- Les tables et bancs seuls

ARTICLE 2 Les locaux et le matériel peuvent être loués aux habitants d'Injoux-Génissiat et prêtés aux associations et entreprises de la commune d'Injoux-Génissiat, dits preneurs.

Le préau est loué propre et doit être rendu dans un état conforme de propreté. Les sanitaires doivent eux aussi être rendus nettoyés.

Les tables, les bancs et la chambre froide doivent être nettoyés et rangés.

Le matériel ne doit pas sortir du territoire de la commune.

ARTICLE 3 - Les demandes devront être déposées à la mairie de Génissiat au moins 10 jours avant la manifestation.

Tout utilisateur s'engage sur l'honneur à louer le préau et/ou tables et bancs seuls pour sa jouissance personnelle étant entendu qu'**aucun prête nom ne sera autorisé** sous peine de recours.

La gratuité sera accordée aux associations à la condition que la manifestation soit inscrite au calendrier des fêtes.

L'utilisation du préau pour une activité lucrative est autorisée aux seules associations et sociétés communales dans le cadre de leur activité. Toute activité commerciale pure, y compris sous couvert d'une association ou société communale ne sera pas autorisée.

La prise en charge se fera un jour avant la manifestation, où le vendredi avant midi, dernier délai, pendant les heures de travail des employés communaux.

ARTICLE 4 - Chaque prise en charge fera l'objet d'un constat contradictoire entre un agent communal et le preneur.

ARTICLE 5 - Chacune des parties datera et signera la fiche correspondante lors de la prise en charge et lors de la restitution des locaux et/ou du matériel.

La caution ne sera rendue qu'après restitution complète et en parfait état de propreté de ceux-ci.

ARTICLE 6 - Tout matériel cassé ou détérioré devra être remplacé par l'identique immédiatement par le preneur ou remboursé.

ARTICLE 7 - Le constat de remise se fera pendant les heures de travail des employés communaux et devra être signé et daté par chaque partie.

ARTICLE 8 Nuisances nocturne : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou assemblées au public, **sont interdits les bruits gênants par leur intensité** : cris, musiques, pétards.... (arrêté préfectoral du 19 janvier 1993 - Décret N 95-408).

Si des plaintes venaient à être déposées en mairie contre le bruit causé lors d'une manifestation, le preneur se verra refuser la location du préau lors d'une demande suivante.

ARTICLE 9 Emplacement parking : Toute personne invitée à la manifestation doit se garer **sans gêner la circulation aux emplacements réservés à cet effet.**

Il est demandé de ne pas se garer devant les garages situés sous le local de la salle polyvalente

NETTOYAGE - RANGEMENT

Le nettoyage suivant est à la charge du locataire :

- Balayage soigné et lavage de tous les locaux utilisés en fonction du mode de location. Le matériel et les produits sont à disposition dans le local des produits d'entretien.
- Les détritrus devront être mis en sacs poubelle correctement fermés et déposés dans les containers extérieurs, de même, le verre sera déposé dans le cubiverre.
- S'assurer que les W.C. ne sont pas bouchés, dans tel cas faire le nécessaire pour les rendre utilisables.
- Les tables, après nettoyage, sont pliées et empilées avec soin à l'endroit prévu à cet effet.
- Les bancs, après nettoyage, sont empilés et rangés correctement à l'endroit prévu à cet effet.
- Vérifier que toutes les portes soient fermées.

Le Maire,
Albert COCHET

MAIRIE
INJOUX-GENISSIAT
01200

Je soussigné(e) : -----

Demeurant : -----

Agissant pour le compte de l'association -----

pour mon propre compte

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de mise à disposition du préau et/ou bancs et tables.

Et m'engage à respecter les clauses décrites.

Je suis informé(e) qu'en cas de non respect du présent règlement, je me verrai refuser toute nouvelle location.

Fait à INJOUX-GENISSIAT, le -----

Signature

